



DÉPARTEMENT DU VAL D'OISE  
ARRONDISSEMENT DE SARCELLES



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SÉANCE DU 30 SEPTEMBRE 2024

#### N° 2/44

**Objet :** Cession d'une partie de terrains communaux issus des parcelles cadastrées section AI n°266, 263, 262 et 261, lieudit L'Enfer

L'an deux mille vingt-quatre, le trente septembre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil municipal dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Pascal DOLL, Maire.

#### Présents

Pascal DOLL, Maire.

Joël DELCAMBRE, Claude FERNANDEZ-VELIZ, Mathieu DOMAN, Nektar BALIAN, Christophe ALTOUNIAN, Isabelle GOURDON, Tony FIDAN, Yveline MASSON, Adjointes au Maire.

Sarah MOINE, Conseillère départementale.

Romuald SERVA, Adrien DA COSTA, Conseillers municipaux délégués.

Claudine OCCHIPINTI, Alain DURAND, Nathalie BALIKDJIAN, Christophe MARTIN, Rose-Marie ABOUSEFIAN, Christophe PIEGZA, Stéphane POUVESLE, Khadija BLONDEL, Laurent COKGUL, Isabelle BOURSIER, Conseillers municipaux.

#### Absents :

Saïd TOUFIQ, Romain CARTIER

#### Absents excusés avec pouvoir :

Jérôme BERTIN	a donné pouvoir à	Mathieu DOMAN
Sophie LEBON	a donné pouvoir à	Claude FERNANDEZ-VELIZ
Annie COHADIER	a donné pouvoir à	Joël DELCAMBRE
Sylvie GUINEMER	a donné pouvoir à	Christophe ALTOUNIAN
Isabelle CARON	a donné pouvoir à	Khadija BLONDEL
Anthony VASCONCELOS	a donné pouvoir à	Adrien DA COSTA
Beyhan CANI	a donné pouvoir à	Tony FIDAN
Arnaud BERNIERE	a donné pouvoir à	Laurent COKGUL
Rita AYDIN	a donné pouvoir à	Nektar BALIAN

Secrétaire de séance : Rose-Marie ABOUSEFIAN

Où le rapport de Monsieur Christophe ALTOUNIAN, Adjoint au Maire délégué à l'aménagement à l'urbanisme et au cadre de vie,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu la délibération n°6/46 du Conseil municipal du 30 juin 2021 relative à la cession d'un terrain communal AI 260p et AI 261p lieudit L'Enfer au propriétaire de la parcelle sise 37 chemin des Condos cadastrée section AI 231,

Vu la volonté Monsieur et Madame Nedim YILDIZ, propriétaires des parcelles sises 27 et 31 chemin des Condos (parcelles cadastrées section AI 315, 319 et 329) d'acquérir des parties de terrains appartenant à la commune et issues des parcelles cadastrées AI n°266, 263, 262 et 261 sises lieudit L'Enfer (cf. annexe),

Vu l'avis de la Division missions domaniales de la Direction Départementales des Finances Publiques du Val d'Oise du 30 juillet 2024,

Vu la commission aménagement, urbanisme et cadre de vie du 16 septembre 2024,

Considérant que Monsieur et Madame Nedim YILDIZ ont émis la volonté d'acquérir une partie des parcelles sise lieudit L'Enfer, cadastrées section AI n°266, 263, 262 et 261, situées au fond de leurs propriétés, appartenant à la commune,

Considérant que la superficie définitive ne pourra être connue qu'après intervention d'un géomètre-expert, mais qu'elle est évaluée entre 350 et 450m<sup>2</sup>,

Considérant que ces parties de terrains de la commune présentent une déclivité importante correspondant à un talus, et qu'il est inutile de les conserver dans le patrimoine immobilier de la commune,

Considérant qu'un bornage devra être réalisé afin de déterminer avec exactitude la surface à céder,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

À l'unanimité,

DONNE son accord sur le principe de céder une partie des parcelles cadastrées AI n°266, 263, 262 et 261 sises lieudit L'Enfer à Monsieur et Madame Nedim YILDIZ, propriétaires en limites séparatives au fond des parcelles sises 27 et 31 chemin des Condos, cadastrées section AI 315, 319 et 329.

PRÉCISE que la surface exacte ne sera connue qu'après intervention d'un géomètre-expert.

DIT que les frais d'intervention du géomètre-expert en vue de la division des parcelles dans le cadre de ce projet de cession sont à la charge des acquéreurs, tout comme les frais de mutation.

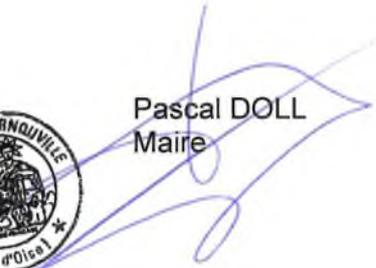
AUTORISE Monsieur le Maire ou toute autre personne déléguée par lui, à engager toutes démarches et signer tout acte aux fins d'exécution de la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme.

Rose-Marie ABOUSEFIAN  
Secrétaire de séance



Pascal DOLL  
Maire



Délibération certifiée exécutoire  
conformément aux dispositions des  
articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code  
Général des Collectivités Territoriales

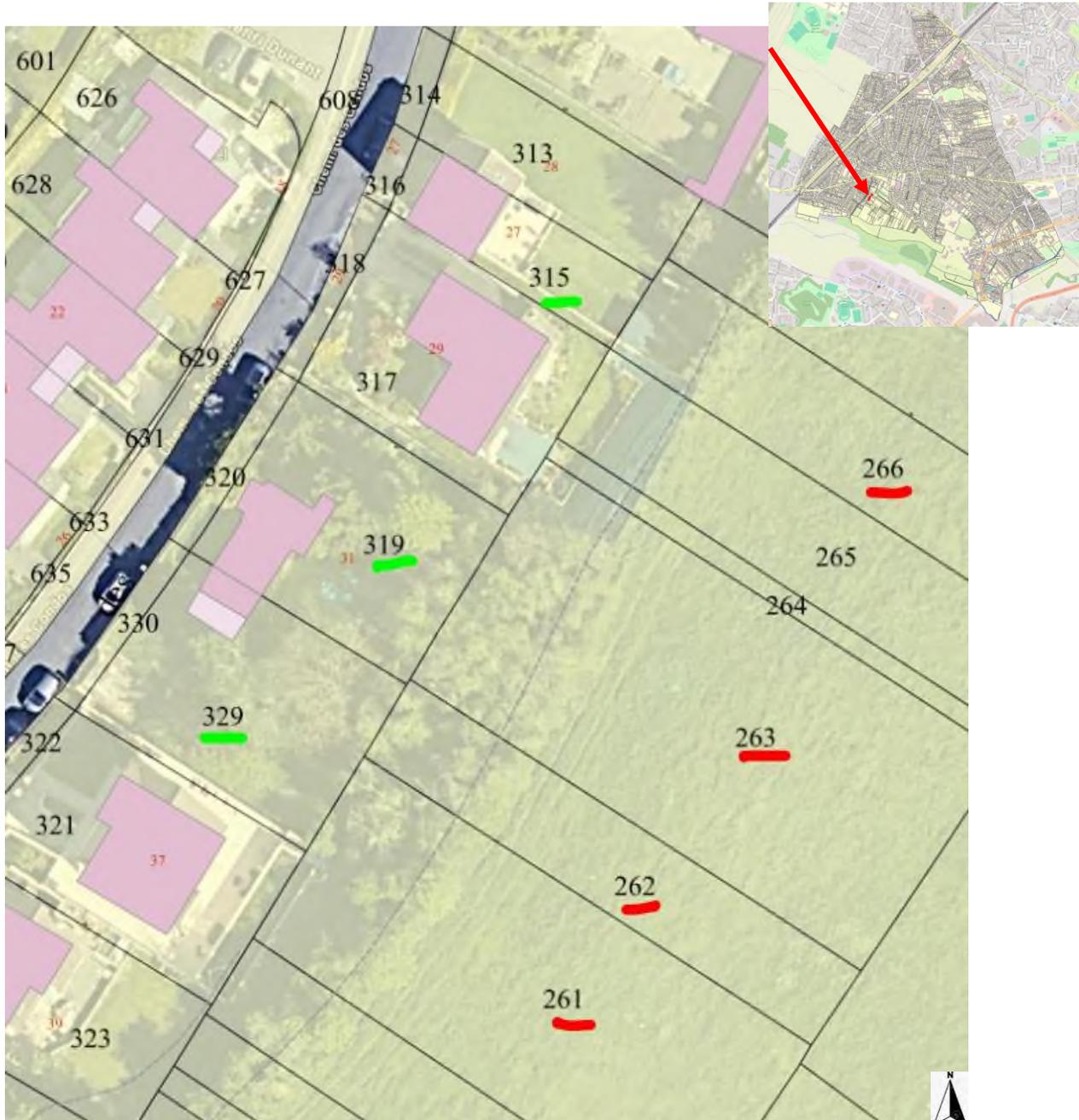
*Article R421-1 du Code de justice administrative « La juridiction ne peut être saisie que par voie de recours formé contre une décision, et ce, dans les deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée. Lorsque la requête tend au paiement d'une somme d'argent, elle n'est recevable qu'après l'intervention de la décision prise par l'administration sur une demande préalablement formée devant elle. Le délai prévu au premier alinéa n'est pas applicable à la contestation des mesures prises pour l'exécution d'un contrat. »*

**Annexe** : Plans de localisation

Localisation des parcelles privées et communales

 : parcelles propriétaires privés appartenant à Monsieur et Madame Nedim YILDIZ

 : parcelles appartenant à la commune



Localisation approximative des parties à céder (délimitation exacte à confirmer par un géomètre-expert)

